

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE SDIS N° 2021-1732

**FIXANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE AU TITRE DES ANNEES 2022 A 2025 INCLUS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions de la commission administrative paritaire ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2021/076 du 30 avril 2021 du centre de gestion des Alpes de Haute-Provence arrêtant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion pour les années 2021 à 2026 inclus ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique du 4 novembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 -

Les lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04) sont arrêtés pour la période de 2022 à 2025 inclus, pour les agents suivants :

- Filière sapeurs-pompiers professionnels pour la promotion interne et l'avancement de grade par l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel ;
- Filières administrative et technique pour l'avancement de grade par l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel.

Article 2 – Nomination suite à concours (toutes filières)

Le SDIS 04, en application du projet de service, nommera le lauréat dès lors :

- Qu'un poste correspondant à son grade sera vacant dans l'organigramme ;
- Ou que le grade cible de son poste permette la nomination.

Et en tenant compte des critères suivants :

- L'appréciation professionnelle ;
- La manière de servir de l'agent ;
- Les entretiens professionnels.

La nomination sera conditionnée aux capacités budgétaires de l'établissement.

Le SDIS 04 définit les critères suivants pour accéder à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur :

Critères
- Capacité d'autonomie et d'initiative
- Capacité à encadrer des agents
- Formations diplômantes
- Responsabilité occupées hors champs professionnel

Article 3 – Promotion interne filière sapeurs-pompiers professionnels

Le code général des collectivités territoriales oblige à l'application d'effectifs réglementaires concernant la filière sapeurs-pompiers professionnels qui se calculent de la manière suivante :

